

# **GUIDE POUR LA SOUMISSION DE LA DEMANDE D'INAPTABILITÉ AU LOGEMENT (RIA)**

## **Qui pouvez-vous contacter pour faire une demande d'admissibilité au logement?**

Vous pouvez contacter les techniciens professionnels inscrits dans les registres professionnels pertinents (géomètres, ingénieurs, architectes, etc.).

## **Quels sont les documents numériques à soumettre?**

Les documents numériques nécessaires sont :

- Formulaire de sondage rempli en ligne;
- Procuration au professionnel technique;
- De propriété ou contrat de location enregistré;
- Paiement avec pagopa de 10 € pour les frais de secrétariat;
- Paiement avec pagopa de 16 € par droit de timbre;
- Carte d'identité ou passeport pour la demande d'hospitalité;
- Plan cadastral ou arpentage du logement;
- Certification des systèmes électriques, de chauffage et de gaz (ou déclaration de certification de remplacement);
- Dernier rapport de contrôle de chaudière (s'il est autonome);
- Permis de séjour;
- Facilité d'utilisation de la propriété (le cas échéant).

## **Combien de temps faut-il pour que le certificat soit délivré?**

Pour la délivrance du certificat, il faut compter de 30 jours à compter de la présentation à la municipalité de la carte d'arpentage.

## **Combien d'habitants le logement peut-il contenir ?**

Par surface du logement, nous entendons la surface utile, donnée par la somme des surfaces utiles des espaces individuels à l'intérieur de la maison tels que le salon, les chambres, les cuisines, les couloirs, les salles de bains, sur lesquels calculer le nombre d'occupants.

Les surfaces auxiliaires du logement telles que les caves et les greniers inhabitables, les tavernes, les pièces souterraines ou les sous-sols inhabitables, les vérandas, les serres, les salles de stockage ou autres accessoires ne peuvent pas être comptées.

Les mezzanines, pour être comptées, doivent avoir le titre de construction.

Il faut assurer pour chaque habitant une surface habitable d'au moins 14 mètres carrés, pour les 4 premiers habitants, et au moins  $m^2. 10$  pour chacun des éléments suivants :

- pour une superficie de 14 à 27 mètres carrés vous pouvez installer 1 habitant
- pour une superficie de 28 à 41 mètres carrés vous pouvez installer 2 habitants
- pour une superficie de 42 à 55 mètres carrés vous pouvez installer 3 habitants
- pour une superficie de 56 à 65 mètres carrés vous pouvez installer 4 habitants
- pour une superficie de 66 à 75 mètres carrés vous pouvez installer 5 habitants
- pour une superficie de 76 à 85 mètres carrés vous pouvez s'installer 6 habitants
- pour une superficie de 86 à 95 mètres carrés, vous pouvez installer 7 habitants
- pour une superficie de 96 à 105 mètres carrés, vous pouvez installer 8 habitants
- Pour chaque habitant suivant aura besoin de +  $10m^2$ .
- Pour un hébergement en chambre individuelle (une chambre simple de plus de 28 mètres carrés)
- Pour une superficie de 28 à 37 mètres carrés, vous pouvez installer 1 personne
- Pour une superficie de 38 à 47 mètres carrés, vous pouvez installer 2 personnes
- Pour chaque habitant suivant aura besoin de +  $10m^2$ .

## **Dans quels cas ne pourrez-vous pas obtenir l'admissibilité au logement?**

Vous ne serez pas en mesure d'obtenir l'admissibilité au logement dans les cas suivants :

- Présence d'humidité permanente;
- Manque de système de chauffage;
- Hauteur interne inférieure à 2,43 mètres;
- Exigences d'aéro-éclairage naturel (fenêtres) inférieures à 70% des dimensions légitimes (1/8 de la surface de plancher des locaux);
- Absence de toilettes appropriées à l'intérieur du logement;
- Absence d'un système d'eau potable approprié;
- Absence de système électrique approprié;
- Situation de logements inappropriés tels que greniers, sous-sols, garages, etc. sans facilité d'utilisation;
- Si l'état du logement ne correspond pas à la carte cadastrale ou au plan;
- Si la déclaration de conformité des installations est manquante;
- Si le trou de ventilation est manquant dans les locaux avec la présence d'appareils à gaz;
- Si la hotte aspirante n'a pas les vapeurs de cuisson des cuisines qui coulent à

l'extérieur;

- Si le système d'admission d'air dans les salles de bains sans fenêtre est manquant;
- Si la viabilité du logement a été révoquée;
- Si les installations existantes sont hors d'état de fonctionnement ou non;
- Si les exigences écrites sur les rapports de contrôle de la chaudière n'ont pas été appliquées;
- Si des appareils à flamme nue sont installés dans des salles de bains aveugles.

## **Dans quels cas pourrez-vous obtenir l'éligibilité au logement pour les logements construits après le 5 juillet 1975?**

Si vous n'avez pas de certificat de viabilité qui prévoit le contraire, dans tous les cas dans l'hébergement:

- Les pièces à vivre telles que les chambres, les salons et les cuisines doivent avoir une hauteur intérieure minimale de m. 2,70;
- Les couloirs, les couloirs, les salles de bains et les salles de stockage doivent avoir une hauteur minimale de m. 2,40;
- Ces mesures peuvent être plus faibles pour les bâtiments d'intérêt culturel pouvant faire l'objet d'une protection en tant que bien culturel;
- Il faut assurer pour chaque habitant une surface habitable d'au moins 14 mètres carrés, pour les 4 premiers habitants, et au moins m<sup>2</sup>. 10 pour chacun des éléments suivants:
- Les chambres doivent avoir une superficie minimale de 9 mètres carrés si pour une personne, et des mètres carrés. 14, si pour deux personnes;
- Chaque logement doit être équipé d'un salon d'au moins 14 mètres carrés;
- Les chambres, le salon et la cuisine doivent être équipés d'une fenêtre ouvrante avec une surface vitrée d'au moins 1/8 de la surface au sol;
- Dans le cas d'un hébergement en chambre individuelle pour une personne, la superficie minimale, y compris les services, ne doit pas être inférieure à 28 mètres carrés et au moins 38 mètres carrés pour 2 personnes;